FRC.9.13[illegible] A
Case
FRC
1792

RAPPORT

FAIT

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

AU NOM DES COMITÉS MILITAIRE ET DE SURVEILLANCE RÉUNIS;

PAR CLAUDE FAUCHET,

Evêque du Calvados, président du comité de surveillance :

Sur la dénonciation contre M. de Narbonne, ex-ministre de la guerre.

Le 2 avril 1791, l'an 4e. de la liberté.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Les comités militaire et de surveillance réunis, ont discuté soigneusement la dénonciation faite contre M. de Narbonne, par M. Dubois.

THE NEWBERRY
LIBRARY

de-Crancé, et appuyée par la municipalité de Perpignan, par le directoire des Pyrénées Orientales, et par M. de Hesse, officier-général employé dans la dixième division. Cette dénonciation qui a paru très-grave à l'Asemblée Nationale lorsqu'on lui en a fait lecture à la tribune, et qui annonçoit une trahison combinée, propre à faire tomber sur son auteur le glaive des lois, appeloit l'attention la plus sévère des comités que vous aviez chargés d'en faire l'examen. Nous nous sommes entourés de toutes les lumières qui pouvoient éclairer la discussion; M. de Narbonne qui a demandé communication des pièces l'a obtenue et a fourni ses réponses par écrit, les députés des Pyrénées Orientales qui connoissent les localités ont été appelés et ont donné des renseignemens utiles, les membres du comité militaire qui connoissent l'art des fortifications, la position des places sur cette frontière, et la progression possible des moyens de défense qu'on pouvoit y opérer, n'ont laissé aucun doute dans nos esprits, et nous espérons que la même conviction à laquelle il nous a été impossible de nous refuser, va vous saisir.

Nous allons successivement soumettre à votre jugement nos observations sur les différens points de la dénonciation qui vous est connue, et qui

va reparoître dans chacune de ses parties avec les remarques propres à la faire apprécier.

Les dénonciateurs se trompent manifestement dès le début, quand ils assurent que depuis Bayonne jusqu'aux bouches du Rhône il n'existe qu'un point par lequel les Espagnols puissent franchir les Pyrénées, et que la ville de Perpignan doit seule servir de boulevard à la France pour empêcher cette invasion. Les Passages de Fontarabie, de Roncevaud, des vallées d'Aspe, d'Ossun et d'Aran sont praticables et ont besoin d'être défendus. Aussi le ministre a-t-il dû prendre des mesures pour fortifier Bayonne, St.-Jean-pied-de-Port, Navarreins, et placer des redoutes sur les hauteurs de la Vallée d'Aran. Ces mesures, il assure qu'il les a prises, que tous les ordres nécessaires ont été expédiés, qu'on travaille en conséquence aussi hâtivement qu'il soit possible; et les preuves qu'il a fournies pour attester qu'il n'avoit rien négligé de ce que les circonstances permettoient à l'égard de Perpignan et des places avancées des Pyrénées-Orientales, objet de la dénonciation, permettent de croire qu'il a rempli ses obligations à l'égard des autres postes dont ses accusateurs croyoient faussement la défense inutile.

Examinons l'article principal de la dénonciation. Perpignan n'est-il pas à l'abri d'un coup de

main, et M. de Narbonne n'a-t-il pas fait tout ce qu'il a pu et dû faire pour qu'elle soit en sûreté contre une invasion subite, en attendant que l'on complète ses fortifications autant que les circonstances pourront l'exiger? Cette ville est bastionnée. Les parapets, les chemins couverts et les contrescarpes ne sont pas, il est vrai, dans le meilleur état; mais elle a de bons revêtemens, et c'est-là l'essentiel pour faire front à l'ennemi. Avant de travailler à fortifier les parties intérieures de la défense d'une place, c'est au-dehors et sur les points d'où l'on peut empêcher l'ennemi d'avancer sur elle, qu'il importe d'élever des fortifications premières, et des batteries menaçantes qui arrêtent les assaillans, et donnent le temps nécessaire pour travailler au-dedans de la ville à compléter et perfectionner les ouvrages qui assurent la défense immédiate. C'est pour obtenir ce premier avantage, que M. de Narbonne a ordonné la construction des deux lunettes qui, par leur position et leur artillerie, tiendroient en échec les Espagnols s'ils osoient former une entreprise sur Perpignan. Avant qu'ils eussent pu forcer ce premier poste, on auroit eu ce temps de se fortifier de plus près, et de se mettre en mesure pour empêcher une invasion. Cette invasion d'ailleurs n'est point si facile que les accusateurs veulent le faire entendre. Ils avouent eux-mêmes que Bellegarde qui se trouve au passage, le seul

praticable pour descendre sur Perpignan avec l'artillerie et les attirails d'un siége, est une place imprenable autrement que par trahison : il est vrai qu'ils ajoutent que le commandant qu'on avoit placé étoit un traître. Mais, d'abord, ce n'est point le ministre, c'est le commandant de division qui avoit mis telle ou telle compagnie dans le fort de Bellegarde, et c'est, au terme des décrets, le plus ancien officier des troupes placées dans un poste, qui y commande. C'étoit un capitaine d'Invalides qui a manifesté de l'incivisme ; le général a dû le surveiller, le remplacer ; cette responsabilité le regarde, et non pas le ministre. De plus, il ne faut pas croire que parce qu'un officier qui se trouve par rang d'ancienneté commander dans une place sera un traître, il pourra livrer à son gré le poste à l'ennemi. Il faudroit que ses soldats aussi fussent des traîtres disposés à se rendre sans défense : ces soldats-là sont rares dans l'armée française ; on y est plus disposé à immoler à la patrie les chefs infâmes qui proposeroient de la trahir, qu'à partager leur trahison. Aussi celui-là s'est-il vu réduit à fuir en Espagne, et pas un seul de ses compagnons d'armes ne l'y a suivi.

Bellegarde défend donc Perpignan d'une manière sûre du côté unique où il seroit possible d'y faire avancer des forces pour un siége : les

passages de Collioure et de Mont-Louis, ne se prêtent point à la marche d'une armée de quelque importance. Les ordres sont donnés pour les fortifier, et avant même que les travaux soient avancés, ces places sont en état d'arrêter assez les troupes peu nombreuses qui pourroient tenter de s'introduire par ces issues, pour que Perpignan pût préparer toutes ses défenses. Mais supposons que les Espagnols aient vaincu tous les obstacles, et soient devant cette ville ; c'est une étrange idée d'avancer qu'ils pourroient la prendre d'un coup de main. Elle a une citadelle qui domine les approches. Cette forteresse est armée de défenseurs, d'approvisionnemens et de canons. Ces canons ont des affûts, quoi qu'en disent les dénonciateurs, des affûts tout neufs, que les administrateurs du département y ont fait placer eux-mêmes il y a plusieurs mois, et le décret rendu contre M. de Saillart doit rappeler qu'il y avoit des pièces en batterie dans la citadelle. Le nombre des artilleurs n'y étoit pas grand, non plus qu'à Bellegarde ; mais le service secondaire de l'artillerie se fait par les soldats qui s'y exercent et qui aidant très - bien les artilleurs ; s'il falloit huit hommes pour chaque pièce, comme le dit M. Dubois de Crancé, douze mille pièces d'artillerie que nous avons, exigeroient 96 mille artilleurs : or les décrets n'élèvent pas à plus de huit mille le nom-

bre de nos canonniers ; il faut donc bien employer d'autres hommes que ceux de ce corps, pour compléter au besoin le service de nos batteries. Mais ce qui met encore le ministre plus évidemment hors de reproche sur ce point, c'est que deux compagnies et demie d'artillerie de plus sont arrivées par ses ordres dans la dixième division, depuis douze jours, et qu'elle se trouve ainsi singulièrement avantagée à cet égard. Les militaires exercés dans l'art des siéges n'ont pas compris par quelle tournure d'imagination les dénonciateurs se sont persuadés qu'on pouvoit, dans une place bastionnée où il se trouve une garnison surveillante, faire sauter une porte de ville avec une bombe ; ni même comment un homme instruit pouvoit croire que des assaillans cherchassent à s'introduire dans une place, en forçant une porte que défend la mousqueterie des flans latéraux, et qu'on peut mettre à l'abri du canon même par des remplissages en terre qui en amortissent et annullent les effets. Ce n'est pas le brave militaire et zélé patriote Dubois-de-Crancé qui peut sérieusement craindre qu'une ville où se trouvent avec lui des troupes de ligne et des gardes nationales remplies d'ardeur pour la cause de la patrie, soit prise avec la main par les Espagnols. On ne pille pas les soldats citoyens et la capitale des Pyrénées-Orientales, défendue

par eux, comme les moutons de la vallée de Poncevaux et le village qui l'avoisine. Une ville remplie d'hommes résolus à périr tous plutôt que de laisser entamer la liberté française, et tels que M. Dubois-de Crancé les annonce, complètent par leur courage les fortifications qui manquent, donnent le temps aux attirails de défense qui sont en marche d'arriver, aux puissans secours des départemens voisins de se réunir, aux ouvrages protecteurs du dedans de s'élever, et à tous les moyens d'une grande nation que la liberté enflamme de se hâter et s'acumuler, pour arrêter dès les premiers pas les satellites des tyrans, et assurer contre eux la victoire.

Fixons-nous, Messieurs, à un point décisif; M. de Narbonne n'a-t-il rien fait pour la défense de cette frontière? n'a-t-il pas fait, au contraire, tout ce qu'il a dû et pu dans un aussi petit intervalle de temps que la durée de son ministère, pour être à cet égard hors de tout reproche? Il a donné les ordres les plus prompts, les plus détaillés, les plus attentifs. Le comité de fortifications, qu'il a dû réunir et consulter, a approuvé tous ses plans. L'officier-commandant du génie à Perpignan réunit la confiance et l'estime de son corps et des citoyens; ce corps du génie doit diriger, d'après les ordres du ministre, qui ne les donne lui-même que sur l'avis d'un conseil expérimenté, conformément à la loi, tous les tra-

vaux des fortications : s'ils étoient à la merci de chaque commandant, qui passent et repassent par les places, comme M. de Hesse sembleroit l'exiger, l'un déferoit ce qu'auroit fait l'autre ; chacun ayant son système, quelques-uns pouvant avoir des caprices, les meilleurs ouvrages pourroient être détruits ; on ne cesseroit de culbuter et de maçonner dans toutes les places des frontières ; il n'y auroit ordre ni tenue à rien, l'unité de commandement manqueroit par-tout, ce seroit la confusion de Babel, et les constructeurs ne sauroient à qui répondre. Les ouvrages commandés, et déja en grande partie exécutés pour la défense extérieure de Perpignan, ne paroissent pas sagement conçus au général de Hesse ; mais le conseil de fortification qui s'y connoît peut être mieux que ce général, les a jugés importans, et le ministre n'a pu mieux faire que de s'en rapporter aux lumières et à l'expérience de maîtres de l'art. Il a fait passer les fonds et les hommes nécessaires. Les canons, la poudre, les vivres sont arrivés par ses soins en grande abondance dans la ville.

Dès le 19 janvier il avoit ordonné tout ce que desirent, même plus que ne demandent les dénonciateurs. 149 affûts, 8 chariots, 5 mortiers, 2 obusiers, 17 affûts de fer, 31,833 boulets, 4,840 bombes, 800 obuses, tout cela étoit en marche pour Perpignan, et doit être maintenant arrivé des frontières opposées où il a fallu les

prendre, et d'où un temps aussi court a dû suffire à peine pour les faire venir. Il n'a pas été ministre pendant plus de trois mois ; comment comprendre qu'il pût mieux et plus vîte aviser à la défense de Perpignan? quand on réfléchit qu'il falloit faire face à-la-fois à des soins qui embrassoient toutes les frontières et tous les détails intérieurs des forces de l'empire, on comprend à peine l'activité de ce ministre, et il faut bien convenir que sur ce point, loin de mériter des reproches, il est digne d'éloges. Le pouvoir exécutif n'étoit pas mort entre ses mains. Il étoit plein de mouvement et de vie. Si les bataillons nationaux volontaires n'ont pas été organisés à l'instant, s'ils n'ont pas été habillés, s'ils n'ont pas été payés, ce n'est pas faute de réquisitions de sa part aux administrations chargées de l'organisation et de l'équipement, et aux commissaires de la trésorerie, obligés, sur leur propre responsabilité, de faire passer les fonds pour la solde. La dénonciation à cet égard ne tombe donc pas sur lui. Quant au choix des officiers généraux qui commandent dans les départemens du midi, c'est une obligation impossible à remplir, que de les trouver tous animés d'un même zèle pour la révolution. Les lois ne permettent pas au ministre d'en créer à volonté. Il est obligé d'employer ceux qui existent. M. de Choisi avoit une grande

réputation militaire ; élevé de ce qu'on appeloit la classe du peuple aux emplois importans de l'armée, par sa réputation même, on devoit, on pouvoit du moins bien espérer de son civisme ; s'il ne justifie pas pleinement cette attente, c'est un tort qui lui appartient. Il est croyable que M. de Narbonne auroit voulu avoir pour généraux par-tout des Lukner : où sont-ils ? montrez-les, et s'il ne les a pas employés, demandez alors le décret d'accusation.

N'exigeons pas des ministres d'être plus puissans que la Nature ; elle ne produit, en aucuns temps, beaucoup de grandes ames ; aux époques de la liberté, elle enfante par milliers des traîtres, comme les insectes venimeux dans la fermentation ; la liberté les écrase à mesure qu'ils la piquent : mais il lui faut du temps.

M. de Narbonne s'est pleinement disculpé sur le fait des fusils du bataillon des volontaires de la Haute Garonne. Le marché fait par le département avec les manufacturiers de Saint-Etienne, pour deux mille fusils, ayant été annoncé par les administrateurs au ministre, afin qu'il l'agréât et le fît solder, il a dû exiger les épreuves, auxquelles les fournisseurs ont fait difficulté de se soumettre. Cependant, il a donné des ordres pour qu'on armât provisoirement le bataillon. Plusieurs des fusils tirés du magasin de Perpignan ne se sont point

trouvés bons, au dire des premiers experts : d'autres experts, mieux faits pour en juger, ont, de l'aveu même du bataillon, constaté qu'une grande partie de ces armes étoit de bon service ; qu'une autre partie pouvoit être, au moyen de quelques réparations, remise en bon état. Les mauvais seront au rebut, et on doit en donner d'autres tirés du même magasin.

Les pièces justificatives ne laissent, à cet égard, aucun doute.

On s'est plaint beaucoup de ce que le ministre ne donnoit pas des fusils neufs à tous les gardes nationaux volontaires : mais falloit-il donc dégarnir entièrement nos magasins des fusils de rechange, si nécessaires en cas de guerre? N'étoit-ce pas une combinaison sage, de donner d'abord, sur-tout dans une place intérieure, telle que Toulouse, pour apprendre l'exercice, des fusils, non pas mauvais, mais moins bons, pour être en état d'en donner ensuite de neufs à l'instant où il faudroit tirer sur l'ennemi ? De savoir si le ministre a pu faire fabriquer en France l'immense quantité de fusils que l'armement universel des citoyens exigeoit ; si les marchés, pour en avoir de l'étranger, sont lents ou trop onéreux ; enfin, si les propositions faites à la barre, de fournitures prodigieuses et à bas prix, méritoient de la confiance, c'est une question à examiner dans la discussion

du compte du ministre ; elle est étrangère à la dénonciation qui nous occupe en ce moment. Nous pouvons seulement dire, à la décharge de M. de Narbonne, qu'il a créé une nouvelle manufacture d'armes à Moulins, dans le département de l'Allier, et qu'il a mis dans son administration sur cet objet, une grande sollicitude.

Il n'est, Messieurs, aucun article de la dénonciation que nous n'ayons éclairci. Vos comités n'ont rien trouvé qui eût le caractère d'un délit de la part de M. de Narbonne, et sur quoi sa justification ne fût pleinement satisfaisante.

Des considérations générales viennent à l'appui de sa disculpation.

Un ministre que la cour a forcé de quitter, lorsqu'elle s'obstinoit à en garder d'autres que la voix publique accusoit, ne marchoit pas sur la même ligne. La nécessité où il s'est vu pendant son ministère de n'avoir qu'une voix dans un conseil, où des hommes animés d'un esprit différent, en avoient plusieurs ; la difficulté de purifier en un si court espace de temps, des bureaux infectés par les habitudes de l'ancien régime, et de découvrir les hommes expérimentés et sûrs qui en auroient fait utilement le travail, excuseroient, non pas des délits, encore moins des trahisons, mais des fautes s'il s'en trouvoit, comme cela est presque inévitable, dans une administration si compliquée.

La défiance est utile à l'égard des principaux agens d'un pouvoir qui aura encore long-temps de la peine à se façonner avec la souveraineté de la Nation; mais elle ne doit pas être exagérée. Sanctionnons la justice sévère que nous avons dû exercer envers des ministres qui trahissoient les intérêts de la liberté, en rendant une justice favorable à un ministre qui a démérité auprès des courtisans par son accent de liberté même, qui s'est montré actif quand aucun autre encore n'avoit voulu l'être, qui a plus fait en deux mois et demi, dans le sens de la révolution, que tel n'avoit fait en une année; enfin, qui se justifie sur les accusations qu'on lui intente avec une loyauté ouverte, et par des raisons plausibles.

Vos comités ont exigé que je fisse le capport, quoiqu'il ne parût guère analogue à mes connoissances; mais j'étois le dépositaire des leurs, et à cet égard, il suffisoit d'un bon sens vulgaire pour les saisir après les avoir entendus. Ils ont cru qu'il convenoit au président du comité de surveillance de prononcer des paroles justificatives à l'égard d'un ministre. J'ai cédé à leurs volontés; je crois les avoir remplies fidèlement, quoique je fusse étranger à M. de Narbonne et ami de M. Dubois de Crancé. La justice impartiale est notre premier devoir; et si un législateur ne peut pas cesser

d'être homme, il faut du moins qu'il soit toujours homme de bien.

Voici le projet de décret que vos comités vous présentent.

L'Assemblée Nationale, après avoir entendu la dénonciation faite contre M. Narbonne, ex-ministre de la guerre, par M. Dubois de Crancé, et appuyée par la municipalité de Perpignan, le directoire du département des Pyrénées orientales, et M. de Hesse commandant dans la dixième division, après avoir ouï le rapport de ses comités de surveillance et militaire, réunis, décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. Narbonne.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.